

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
MAIRIE D'AMANCE

Procès-verbal de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 15 avril 2021

Le jeudi 15 avril 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures à la mairie d'AMANCE en séance ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marie BERTIN, Maire.

Nombre de conseillers élus15
Nombre de conseillers en fonction15
Conseillers présents15

Présents : M. Jean-Marie BERTIN ; Maire, Mme Béatrice JACQUOT, Mrs Noël GARRET, Michel CARMANTRAND, Jean-Luc QUINET ; adjoints, Mmes Alexia CHANSERELLE, Blandine CANONGE, Isabelle BEURTHEY ; Mrs Guy PRETOT, Côme RICHARD, Thomas MENAUCOURT, Philippe FLORIOT, Alexis FEUVRIER, Ismaël SÈUR, Charly COIN ; conseillers.

Absents :

Date de la convocation : 7 avril 2021
Secrétaire de séance : M. Côme RICHARD

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2.Affectation du résultat 2020
- 3.Vote des budgets primitifs 2021
- 4.Vote des taxes 2021
- 5.Avenants extension chaufferie
- 6.Délibération complémentaire à la demande d'aide pour la chaufferie
- 7.Choix des entreprises pour les travaux de réfection des places
- 8.Contrôles assainissement SPANC
- 9.Transfert de compétence urbanisme PLUi à la CCTDS
- 10.Cartes avantages jeunes 2021-2022
- 11.Divers

Le Maire souhaite la bienvenue à tous.

Le présent compte rendu relate les points de l'ordre du jour dans l'ordre où ils ont été abordés.

1.Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 a été envoyé aux conseillers par mail avec la convocation à cette séance.

Le Maire en donne lecture.

Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers présents le signent.

2.Affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 462 711.05 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	88 983.11 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	373 727.94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	462 711.05 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-200 263.49 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-989 751.00 €
Besoin de financement F	=D+E -1 190 014.49 €
AFFECTATION = C	=G+H 462 711.05 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	462 711.05 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Décision approuvée à l'unanimité

3.Vote des budgets primitifs 2021

A/ Arrête le **budget communal** comme suit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 373 713,00 €
Recettes : 373 713,00 €
- section d'investissement : Dépenses : 1 683 114,49 €
Recettes : 1 683 114,49 €

Budget primitif communal 2021 voté à l'unanimité.

B/ Arrête le **budget assainissement** comme suit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 82 068,43 €
Recettes : 87 226,16 €
- section d'investissement : Dépenses : 183 750,00 €
Recettes : 183 750,00 €

Budget primitif assainissement 2021 voté à l'unanimité.

C/ Arrête le **budget lotissement** comme suit :

- section de fonctionnement : Dépenses : 43 768,30 €
Recettes : 43 768,30 €
- section d'investissement : Dépenses : 40 658,30 €
Recettes : 40 658,30 €

Budget primitif lotissement 2021 voté à l'unanimité.

4. Vote des taux des taxes

M. Le Maire explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus cette taxe mais une partie de la taxe sur le foncier bâti initialement perçue par le département.

Cette évolution est présentée en séance.

Il y a lieu de voter le taux de taxe sur le foncier bâti en incluant le taux départemental.

Ce taux départemental est de 24,48 %

Il est proposé de maintenir le taux communal actuel de 11,59 % auquel s'ajoute le taux du département de 24,48%

Soit :

Taxe sur le foncier bâti : 36,07

Taxe sur le foncier non bâti : 28,24

Sur la base des bases prévisionnelles le produit attendu se monte à 169 341,00 €

Décision approuvée à l'unanimité

5. Avenants extension chaufferie

M. le Maire rappelle que le conseil souhaite réaliser une chaufferie mutualisée entre le gymnase et la mairie.

Cette partie bâtie avait été initialement prévue dans le projet puis retiré pour des raisons financières.

Au vu du montant des travaux de rénovation du gymnase, le conseil municipal a finalement décidé de réaliser la chaufferie.

Il explique que la création de cette chaufferie nécessite des avenants au marché initial des travaux du gymnase pour la partie bâtie.

La partie technique du projet (chaufferie et réseau de chaleur) va faire l'objet d'un marché à procédure adaptée (MAPA) sur la base du projet technique et financier défini par le bureau d'étude Fluymis.

Il présente les différents devis et avenants reçus pour réaliser le bâtiment accueillant la future chaufferie :

Lot n°09 ELECTRICITÉ - avenant n° 1 :

Titulaire : EMJ

Montant initial du marché : 45 074,75 € HT

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : moins-value de – 497,20 € HT.

Nouveau montant du marché : 44 577,55 € HT

Lot n°09 ELECTRICITÉ - avenant n° 2 :

Titulaire : EMJ

Montant initial du marché : 44 577,55 € HT

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 1 273,00 € HT.

Nouveau montant du marché : 45 850,55 € HT

Lot n°02 GROS OEUVRE - avenant n° 5 :

Titulaire : ID CONSTRUCTION

Montant initial du marché : 62 267,79 € HT

Avenant n° 5 objet de la présente délibération : plus-value de 17 807,67 € HT.

Nouveau montant du marché : 80 075,46 € HT

Lot n°06 MENUISERIES EXTERIEURES - avenant n° 1 :

Titulaire : ANTONIETTI SERRURERIE

Montant initial du marché : 26 584,00 € HT

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : moins-value de – 216,00 € HT.

Nouveau montant du marché : 26 368,00 € HT

Lot n°12 PEINTURE - avenant n° 2 :

Titulaire : SARL QUINET

Montant initial du marché : 17 604,84 € HT

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 428,40 € HT.

Nouveau montant du marché : 18 033,24 € HT

Lot n°08 DOUBLAGE-ISOLATION - avenant n° 2 :

Titulaire : SARL QUINET

Montant initial du marché : 22 099,56 € HT

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 2 264,40 € HT.

Nouveau montant du marché : 24 363,96 € HT

MAITRISE D'OEUVRE - avenant n° 2 :

Titulaire : Cabinet d'Architecture Thierry BELLONCLE

Montant initial du marché : 84 324,10 € HT

Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 3 052,40 € HT.

Nouveau montant du marché : 87 376,50 € HT

Le conseil municipal s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires et autorise M. le Maire à signer les avenants correspondants à ces travaux et toutes autres pièces correspondantes à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité

M. le Maire informe que le chiffrage des travaux de la chaufferie a été préparé par le cabinet Fluydis.

Après avoir apporté les précisions techniques sur la réalisation de ce projet M. le Maire propose au conseil de valider ce projet selon le plan de financement ci-dessous :

- montant estimatif des travaux techniques : 120 000 € HT
- travaux imprévus (10 %) : 12 000 € HT
- montant de la maîtrise d'œuvre : 7 000 € HT
- montant total du projet 139 000 € HT

Cette proposition étant recevable, le conseil municipal décide de valider ce projet et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité

6.Demande d'aide DSIL pour la réalisation de la chaufferie

M. le Maire explique qu'une aide DSIL exceptionnelle 2021 « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales » est mise en place.

Dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement a ouvert une enveloppe de 950 millions d'euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Cette DSIL exceptionnelle « rénovation énergétique » est destinée à financer tous travaux permettant de diminuer la consommation énergétique des bâtiments, avec une cible d'au moins 30 % d'économie d'énergie.

Cette demande concerne la partie technique (chaudière et réseaux) pour un montant évalué à 120 000 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Après vérification auprès du bureau de l'appui aux collectivités territoriales de la Préfecture, en charge des demandes de subventions, le projet de création de chaufferie est éligible.

Après échanges au sein du conseil municipal,

Celui-ci autorise M. le Maire à solliciter une aide au titre de la DSIL auprès de Madame la Préfète de la Haute Saône pour les travaux de la chaufferie sur la base du plan de financement ci-dessous :

- montant estimatif des travaux techniques : 120 000 € HT
- travaux imprévus (10 %) : 12 000 € HT
- montant de la maîtrise d'œuvre : 7 000 € HT
- montant total du projet 139 000 € HT

Plan de financement :

- Subvention DSIL 30 % soit 41 700 €
- Subvention ADEME et Région 30 % soit 41 700 €
- Subvention SIED 70 : 20 % soit 27 800 €
- Autofinancement commune 20 % : 27 800 €

Ces travaux sont inscrits au budget d'investissement 2021 de la commune et leur réalisation est prévue en 2021. Le projet est au stade de l'avant-projet définitif.

Le conseil municipal autorise M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité

7.Choix des entreprises pour les travaux de réfection des places

Le conseil municipal ayant décidé de réaliser des travaux de réfection de 4 places (place Tzanck, place du Mont, placette 17 grande Rue et extension parking place RENET), un marché à procédure adaptée a été lancée avec le concours de IN SITU ARCHITECTES, SARL d'architecture de NANCY (54), pour recruter les entreprises chargées de la réalisation de ces travaux.

Le projet est composé de deux lots :

- lot 1 : voirie, réseaux et sols

Après analyse des offres par IN SITU ARCHITECTES, sur la base des critères fixés par le règlement de la consultation, le conseil municipal décide de retenir, pour le lot n° 1 (VRD) l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 268 606,13 € HT.

Décision : pour : 14 contre : 1

- lot 2 : plantations et espaces verts

Les trois offres reçues pour le lot n° 2 étant soit anormalement basses soit élevées par rapport à l'estimation réalisée par le cabinet IN SITU, ce lot est déclaré infructueux.

Ce dernier lot fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence après redéfinition du projet.

Le conseil municipal s'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires et autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants à ces travaux et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Décision approuvée à l'unanimité

8.Contrôles assainissement SPANC

M. le Maire explique que la commune exerce la compétence assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre des changements de propriétaires ou de réalisation de travaux, un contrôle de conformité avec les éventuels travaux de remise en état doit être joint à l'acte de vente (pour les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif).

Compte tenu de la complexité de ces contrôles, réalisés jusqu'à maintenant par la mairie, M. le Maire propose d'avoir recours à un bureau d'étude habilité pour réaliser ces opérations. Le coût de ce contrôle sera à la charge du demandeur dans l'attente de la mise en place d'un SPANC à l'échelon communal.

La prestation du bureau d'étude doit être refacturée au demandeur par la commune.

Il est proposé d'adopter le principe de la demande de remboursement sur la base du montant facturé par le bureau d'étude, des frais d'étude par le demandeur de l'autorisation d'urbanisme dans les zones an assainissement non collectif.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition présentée.

Décision approuvée à l'unanimité.

9. Transfert de la compétence urbanisme PLUi à la CCTDS

Le Maire explique que la décision du conseil municipal prise en octobre 2020 relative au transfert de compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Terres de Saône doit être de nouveau actée. Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

Les communes membres d'une communauté de communes peuvent, soit transférer la compétence selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et transformer le PLU en PLUi, soit s'opposer au transfert de plein droit de cette compétence.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir sa décision :

- **DE NE PAS TRANSFERER** la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Terres de Saône,

Décision approuvée à l'unanimité.

10. Cartes avantages jeunes 2021-2022

M. le Maire rappelle que la carte jeune offerte par la commune a connu jusqu'en 2019 un succès avec une centaine de cartes distribuées.

En 2020 compte tenu des restrictions sanitaires la commune a été beaucoup moins sollicitée pour l'obtention de cette carte.

Considérant l'intérêt que présente cette carte pour les jeunes publics, M. le Maire propose de renouveler cette offre de la carte avantages jeunes en limitant la commande dans un premier temps.

Il est possible, au vu des demandes, de compléter la commande.

Le conseil municipal décide de renouveler cette opération en 2021.

Décision approuvée à l'unanimité.

11. Divers

A/

M. le Maire expose au conseil municipal la volonté de la commune d'Anchenoncourt et Chazel de rejoindre la communauté de communes Terres de Saône à partir du 1^{er} janvier 2022.

Une délibération a été prise en ce sens en octobre avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Pour des raisons de calendrier cette adhésion n'a pas pu être officialisée à cette date.

Il est donc proposé de modifier la délibération d'octobre 2020 en modifiant la date d'adhésion reportée au 1^{er} janvier 2022.

La commune d'Anchenoncourt et Chazel a délibéré dans ce sens.

Le conseil communautaire de Terres de Saône a délibéré à l'unanimité pour cette intégration lors du conseil communautaire du 12 avril 2021.

La communauté de communes de la Haute-Comté a délibéré sur ce même sujet le 14 avril 2021.

Désormais, il convient que l'ensemble des 38 communes se prononcent au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

M. le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter l'extension de périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Décision approuvée à l'unanimité.

B/

M. le Maire expose :

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes TERRES DE SAONE décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, notamment les transports scolaires. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

La communauté de communes propose un service de transport à la demande et d'autres services et que pour pouvoir continuer à les gérer il convient de modifier les statuts en y ajoutant la compétence « mobilité ».

Sans cette prise de compétence c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire.

La communauté de communes souhaite se doter de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser les services.

Le conseil communautaire de Terres de Saône a délibéré à l'unanimité pour la prise de compétence mobilité le 1^{er} mars 2021 en **MODIFIANT** comme suit les statuts de la communauté de communes :

- Transformation de la compétence facultative "TRANSPORTS" en Compétence "MOBILITE" avec la définition de l'intérêt communautaire suivant :

Représentation de toutes les communes membres auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration des dessertes sur le territoire communautaire

services sont identifiés :

- Gestion d'un service de transports d'intérêt communautaire :

- La gestion d'un service de transport des habitants (TAD) des communes du territoire aux bourgs pôles ou à la ville préfecture.
- les services d'autopartage,
- les aires de covoiturage,
- Les pistes et bandes cyclables d'intérêt communautaire

Désormais la communauté de communes Terres de Saône SOLLICITE les 38 communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code General des Collectivité Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, en PRECISANT que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable, (soit le 31 mai 2021 au plus tard)

M. le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident :

. D'accepter la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Terres de Saône et la modification des statuts suivante :

- Transformation de la compétence facultative "TRANSPORTS" en Compétence "MOBILITE" avec la définition de l'intérêt communautaire suivant :
Représentation de toutes les communes membres auprès des autorités organisatrices et gestionnaires de transports collectifs pour l'amélioration des dessertes sur le territoire communautaire
services sont identifiés :
- Gestion d'un service de transports d'intérêt communautaire :
- La gestion d'un service de transport des habitants (TAD) des communes du territoire aux bourgs pôles ou à la ville préfecture.
- les services d'autopartage,
- les aires de covoiturage,
- Les pistes et bandes cyclables d'intérêt communautaire

Décision approuvée à l'unanimité

C/

M. le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions émises par les associations.

Après étude de chacune des demandes le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Ecole Buissonnière : 850 €

Décision approuvée à l'unanimité

- Association Animation et Loisirs de Port d'Atelier : 100 €

Décision : pour : 14 abstention : 1

- Epi'Cerise : 150 €

Décision approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 0h15.

M. BERTIN Jean-Marie, Maire	Mme BEURTHEY Isabelle
Mme CHANSERELLE Alexia	Mme JACQUOT Béatrice
Mme CANONGE Blandine	M. CARMANTRAND Michel
M. COIN Charly	M. FEUVRIER Alexis
M. FLORIOT Philippe	M. GARRET Noël
M. MENAUCOURT Thomas	M. PRETOT Guy
M. QUINET Jean-Luc	M. RICHARD Côme
M. SÈUR Ismaël	